



**Rubrique:** Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

**Sous-rubrique:** Sommation selon l'art. 153 ORC

**Date de publication:** SHAB - 04.07.2019

**Numéro de publication:** BH02-0000000834

**Canton:** NE

**Entité de publication:**

Office du registre du commerce du canton de Neuchâtel,  
Place des Halles 8, 2000 Neuchâtel

## Sommation selon l'art. 153 ORC, Gilg et Cotting S.A.

Gilg et Cotting S.A.  
CHE-107.759.405  
rue de l'Hôtel-de-Ville 50  
2300 La Chaux-de-Fonds

Le montant des émoluments lié à cette sommation est fixé à CHF 100. Le montant des débours est fixé à CHF 15.

### Remarques juridiques:

L'entité juridique mentionnée n'a actuellement pas de domicile à son siège. Aux termes de l'art. 153 ou 153a ORC, les personnes tenues de requérir l'inscription sont donc invitées à rétablir la situation légale en matière de domicile et à faire parvenir au point de contact la réquisition d'inscription dans le délai indiqué. Dans le cas contraire, les entités juridiques sont déclarées dissoutes par l'office du registre du commerce en vertu de l'art. 153b ORC; les entreprises individuelles et les succursales sont radiées. La dissolution peut être révoquée si, dans les trois mois qui suivent son inscription, la situation légale est rétablie par l'inscription dudit rétablissement.

**Délai :** 30 jours

**Fin du délai:** 03.08.2019

### Point de contact:

Office du registre du commerce du canton de Neuchâtel  
Place des Halles 8  
2000 Neuchâtel

### Remarques:

L'entité juridique suivante n'a plus de domicile à son siège. Son administrateur unique est sommé de rétablir la situation légale dans les 30 jours, faute de quoi sera rendue une décision portant sur la dissolution de la société et la désignation de son administrateur unique en tant que liquidateur.